

**DÉLIBÉRATION**  
**du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne-Sud**  
**SÉANCE du 11 décembre 2015**

---

**Délibération n° 132-2015**

Le conseil d'administration approuve la décision d'accorder une remise gracieuse concernant le paiement à tort de la PEDR à deux enseignants-chercheurs en Congé Longue Maladie depuis la décision du comité médical leur attribuant un CLM, soit :

2850 € représentant 9 ½ mois de trop perçu  
2100 € représentant 7 mois de trop perçu.

Au-delà de ces situations particulières, il est proposé d'appliquer la réglementation en la matière à compter du 1er décembre 2015, à l'instar de la délibération n° 39-2015 du Conseil d'administration du 22 mai 2015 concernant la PEDR.

En conséquence, à compter de la date d'octroi du CLM ou du CLD par le comité médical et sans rétroactivité possible, il sera procédé à la suspension de la PEDR pour les agents concernés.

Membres en exercice : 25 membres

<u>Votes</u> : 16	Pour :	15
	Contre :	0
	Abstention(s) :	1

**Délibération adoptée.**

*Visa du Président*



Document(s) en annexe au présent extrait : Projet de délibération

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 22 décembre 2015.

Document mis en ligne le : 22 décembre 2015.